

C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S

COMPTE RENDU

Séance du
28 Janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 Janvier 2014 à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de la ville de Saint- Pierreville, légalement convoqué par son Président, s'est réuni en séance ordinaire au C.C.A.S., sous la présidence de Monsieur Bernard VIALLE Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Bernard VIALLE Président du C.C.A.S., Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Henri NURY, M. Jean Jacques NURY, M. Francis VIALATTE, M Paul VIALLE

Etait excusé : M. André VERNET

Etait absent : Mme Françoise BOUGY

Assistent : M. Henry HERDT, Directeur de l'EHPAD et du SSIAD,
Mme Céline DUMAS, Secrétaire

Mme Elisabeth PONCET, Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 17 Décembre 2013.

➤ Délibération n° 1 : PROJET BATIMENT E (NOMBRE DE CHAMBRES)

Le Directeur de l'EHPAD les Myrtilles rappelle que le projet du bâtiment E concerne les trois niveaux sur le programme actuel des travaux :

- niveau inférieur : le PASA
- les deux autres niveaux de 10 chambres chacun, avec une mise aux normes (électricité, sécurité incendie).

Néanmoins, dans l'avenir un seul et unique tarif sera appliqué pour tous les bâtiments y compris pour cette aile, non restructurée dans son intégralité. Le Directeur propose, sous couvert de l'Architecte, deux solutions de restructuration :

1ère solution : le maintien de l'agrément actuel de 86 lits, qui nécessite une extension de bâtiment afin d'obtenir 9 chambres par niveau.

2ème solution : la diminution à 82 lits, soit 7 chambres à chaque niveau avec 1 chambre double, en conservant la structure du bâtiment :

- niveau inférieur : le PASA
- 1er niveau : 7 chambres avec un espace animation maintenu.
- 2ème niveau : 7 chambres avec possibilité de fermer le niveau pour créer une unité protégée de type CANTOU.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de SAINT-PIERREVILLE, à l'unanimité des membres présents pour : (M. Bernard VIALLE Président du C.C.A.S., Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Henri NURY, M. Jean Jacques NURY, M. Francis VIALATTE, M Paul VIALLE) valide la 2ème solution sous réserve du chiffrage et du plan de financement qui seront présentés lors de la prochaine séance.

Délibération n°2 : RAPPORT DU PRESIDENT REHABILITATION ET EXTENSION DE L'EHPAD LES MYRTILLES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le SDEA a été retenu en qualité de mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération.

Par délibérations des 7 novembre 2012 et 29 novembre 2012, le conseil d'administration du CCAS a retenu les titulaires des lots de travaux.

Au stade de l'opération il est nécessaire de se prononcer sur des avenants à des marchés de travaux.

Lot 3 GROS ŒUVRE MACONNERIE DEMOLITIONS SCIAGES

Titulaire : SAS TOGNETTY - ZI RIPOTIER HAUT - 07200 AUBENAS

Pour un montant initial de **578 757,84 € HT**

Travaux complémentaires sur les ouvrages suivants :

Bac à graisse ; percements de réservations ; démolitions ; compléments d'enduits ; modifications de siphons de sols ; Carottage

Pour un montant HT de 15 835,83 € HT soit augmentation de 2,736 % du montant initial du marché. L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Lot 12 SOLS SOUPLES PARQUETS

Titulaire : SOLS GANON - ZAC BRIFFAUT - 26000 VALENCE

Pour un montant initial de **308 799,60 € HT**

Travaux complémentaires sur les ouvrages suivants :

Remplacement du système de chape allégée pour le bâtiment B

Pour un montant HT de 5 382,50 € HT soit augmentation de 1,743 % du montant initial du marché. L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Lot 16 CHAUFFAGE VENTILATION DESENFUMAGE

Titulaire : SARL CHAUSSABEL - QUARTIER DU POISSON - 07200 UCEL

Pour un montant de **478 229,29 € HT**

Travaux complémentaires sur les ouvrages suivants :

Déplacement rafraichisseur salle à manger

Rafrachissement des locaux administratifs

Pour un montant HT de 9 041,76 € HT soit augmentation de 1,891 % du montant initial du marché.
L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le Président propose au Conseil d'Administration de retenir les avenants aux 3 lots de travaux détaillés ci-dessus.

Le Conseil d'administration valide les propositions, le montant des travaux passe ainsi de :

Montant initial : 4 420 089,85 € HT

Nouveau montant : 4 450 349,94 € HT

Le montant de l'opération n'évolue pas.

Après en avoir délibéré et statué,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de SAINT-PIERREVILLE, à l'unanimité des membres présents pour : (M. Bernard VIALLE Président du C.C.A.S., Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Henri NURY, M. Jean Jacques NURY, M. Francis VIALATTE, M Paul VIALLE)

- Adopte le rapport présenté par le Président
- Autorise le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche à signer les 3 avenants aux marchés de travaux correspondants, ainsi que tous les documents rattachés, aux conditions ci-dessus.

Délibération n°3 : Objet : OCCUPATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE « LA CURE »

Le président fait le point sur les démarches engagées à la suite de la demande de l'association « Bouquins et Boutures en Boutières » sollicitant un transfert de la bibliothèque communale dont cette association est le partenaire bénévole. Il remémore l'accord de principe qui avait été décidé pour cette demande évoquée à plusieurs reprises en Conseil d'Administration. Accord conditionné par la date de la dissolution de la Communauté de Communes programmée dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité et la mise en place de nouveaux territoires intercommunaux. Le président rappelle l'objet de la demande à travers laquelle l'association Bouquins et Boutures en Boutières a exprimé le souhait d'une mise à disposition des locaux du rez de chaussée de « la Cure » (cadastré AB 152) ainsi que du jardin attenant (cadastré AB 150) pour y transférer la bibliothèque communale et réaliser ainsi la mise en œuvre du projet « bibliothèque et jardin » en lien avec la thématique « jardin et nature ».

Le Comité paroissial du Sacré Cœur en Val d'Eyrieux contacté par le président sur l'éventualité de cette réorganisation occupationnelle, accepterait le transfert de son activité

au 1^{er} étage de l'immeuble accompagné d'une nouvelle répartition des charges pour tenir compte de la réduction du volume occupé.

Le président précise que cet immeuble est actuellement loué pour partie à la paroisse qui occupe le rez de chaussée avec une mise à sa disposition du jardin attenant (parcelle AB 150), (bail du 27 août 2007), pour partie à la Communauté de Communes des Châtaigniers qui occupait le 1^{er} étage (bail du 1^{er} février 2003) mais dont la dissolution à compter du 31 décembre 2013 a été prononcée par Monsieur le Préfet de l'Ardèche et pour dernière partie, enfin, tous les autres locaux de l'immeuble restant occupés par le CCAS, propriétaire.

Le Président note par ailleurs les charges inhérentes à ce bâtiment et particulièrement celles importantes de chauffage. Il précise la répartition actuelle de ces charges officialisées par un bail établi et signé en date du 27 août 2007 : 50% à la Communauté de Communes, 33% à la paroisse, et 17% au CCAS.

A la lumière de tous ces éléments le Président propose :

- de mettre à la disposition de la bibliothèque communale les locaux du rez de chaussée dont la surface est de 61 m² complétée par la mise à disposition du jardin pour permettre à l'association Bouquins et Boutures en Boutières de réaliser son projet de « Bibliothèque et jardin » ;
- de louer à la paroisse une partie de l'étage correspondant à la grande salle et l'office attenante représentant une surface de 40 m², avec l'accès aux toilettes,
- de fixer le montant annuel de cette location à 120.00€ et de proratiser les charges locatives à la surface habitable occupée (eau, chauffage et électricité, TEOM etc.), soit 25% des charges totales de l'immeuble, l'entretien ménager des locaux restant à la charge des locataires
- que le CCAS se réserve la surface restante des locaux du 1^{er} étage, et l'utilisation, de manière très exceptionnelle, avec l'accord préalable du locataire, l'utilisation de la grande salle.
- que hors la partie mise à la disposition de la bibliothèque et celle louée à la paroisse le CCAS occupera tous les locaux de l'immeuble cadastré AB 152, la cours d'accès cadastrée AB 153 restant d'utilisation commune aux trois parties.
- que cette troisième partie réservée par le CCAS soit utilisée par ses soins, louée ou mise à disposition, totale ou partielle, gratuitement ou moyennant redevance, au bon vouloir et à la décision du seul propriétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve à l'unanimité des membres présents pour : (M. Bernard VIALLE Président du C.C.A.S., Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Henri NURY, M. Jean Jacques NURY, M. Francis VIALATTE, M Paul VIALLE) la nouvelle répartition des locaux de la cure ainsi que la part des charges afférentes à chacune des parties, telle que proposée ci-avant par le président,
- charge le président d'établir et de signer un bail de location avec la paroisse « Sacré Coeur en Val d'Eyrieux » qui comportera le descriptif des locaux et la quote-part des charges locatives telles que définies dans la proposition détaillée ci-avant.

➤ Délibération n°4: Prime de service 2013

Le Directeur de l'E.H.P.A.D et du SSIAD rappelle qu'une prime peut être allouée aux agents au titre de la prime de service. M.HERDT précise également que pour la prime de 2012, celle-ci avait été octroyée au taux de 5 % à l'ensemble des agents, tout statut confondu.

Le Directeur propose au Conseil d'Administration d'appliquer le taux de 5 % pour la prime 2013 en précisant :

- que la situation budgétaire le permet,
- qu'aucune retenue du fait des absences de certains agents au cours de l'année ne sera redistribuée ; aucune sujétion supplémentaire n'ayant été occasionnée par ces absences du fait du principe de remplacement des agents absents.
- que le salaire de référence sera pour l'ensemble des agents le traitement brut annuel.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de SAINT-PIERREVILLE, à l'unanimité des membres présents POUR : (M. Bernard VIALLE Président du C.C.A.S., Mme Suzanne CELERIEN, M. Louis CHALENCON, Mme Marie-Josèphe MAURE, M. Henri NURY, M. Jean Jacques NURY, M. Francis VIALATTE, M Paul VIALLE) décide l'attribution d'une prime d'un taux de 5 % sur le traitement brut des agents de l'E.H.P.A.D et du SSIAD.

Questions diverses :

Le Directeur informe les membres du Conseil d'Administration de la mise en place d'ici janvier 2015 d'un CT (Comité Technique) obligatoire pour les collectivités de plus de 50 agents. Cette instance est composée de représentants de la collectivité (ici le CCAS) et du personnel. Elle est consultative et non décisionnelle. Ses nouvelles attributions, selon la loi de juillet 2010, doivent porter à compter de 2014 sur :

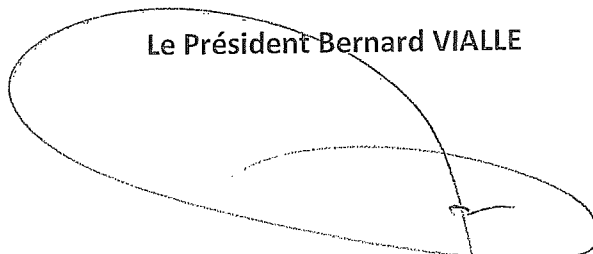
- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- la protection sociale complémentaire et l'action sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h00

Fait à Saint Pierreville, le 28 Janvier 2014

Les membres du Conseil d'Administration

Le Président Bernard VIALLE



NURY Hewi
hs

clearance

Ny
hs
~~clearance~~



